

<i>Sigle</i>	<i>Groupe</i>	<i>Trimestre</i>		
ECO	40	Automne 2024		
<i>Titre</i>	Microéconomie II			
<i>Horaire</i>	Jeudi 9h30-12h30 (cours, salle DS-1520) ; Mercredi 13h-15 (laboratoire, salle DS-1520);			
<i>Enseignant</i>	Arianna Degan			
<i>Courriel</i>	degan.arianna@uqam.ca		<i>Local</i>	DS-5935
<i>Heures de disponibilité</i>	Sur rendez-vous			

DESCRIPTION DU COURS :

L'objectif du cours est de fournir, à un niveau intermédiaire, les fondements de l'analyse microéconomique. Il vise à rendre l'étudiant apte à comprendre les mécanismes de l'allocation des ressources dans les économies de marché en concurrence parfaite.

PROFESSEURE

Arianna Degan

E-mail: degan.arianna@uqam.ca

Consultations: sur rendez-vous

LABORANTIN

Adamou Guirmeye, Mohamed Lamine

E-mail: adamou_guirmeye.mohamed_lamine@courrier.uqam.ca

HORAIRE DU COURS :

Séance de cours : Jeudi 9h30 à 12h30, salle DS-1520.

Séance de laboratoire : Mercredi 13h à 15h, salle DS-1520.

MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT :

Les séances de cours et de laboratoire se feront en présentiel.

Pour chaque thématique, des notes de cours, des travaux pratiques et leurs corrigés seront disponibles sur la page Moodle du cours.

MANUEL DU COURS (Obligatoire) :

Varian, Hal R., *Introduction à la microéconomie*, Version française de l'édition américaine, Bruxelles : De Boeck Université. (pas besoin d'avoir la dernière édition)

MODALITÉS D'ÉVALUATION :

Outil d'évaluation	Pondération	Échéancier
Devoir #1	10%	3 octobre 2024
Examen Intra	40%	24 octobre 2024
Devoir #2	10%	21 novembre 2024
Examen Final	35%	12 décembre 2024
Présence	5%	

Le barème de notation est celui suggéré par le Département des sciences économiques.
Pour passer le cours il faut une moyenne de 50/100 aux quatre évaluations écrites.

CONTENU DÉTAILLÉ DU COURS :

1. Introduction et méthodologie

Partie I: La Théorie du Consommateur

2. La contrainte budgétaire

Varian, Ch. 2

3. Les préférences et l'utilité

Varian, Ch. 3 et 4

4. Le choix du consommateur

Varian, 5

5. La demande

Varian, Ch. 6

6. L'équation de Slutsky

Varian, Ch. 8

7. Acheter et vendre, la demande de marché et le surplus du consommateur

Varian, Ch. 9 et 15

Partie II : La théorie du Producteur

8. La technologie

Varian, Ch. 19

9. La maximisation du profit

Varian, Ch. 20

10. La minimisation du coût

Varian, Ch. 21

11. Les courbes de coût

Varian, Ch. 22

12. L'offre de la firme

Varian, Ch. 23

13. L'offre de la branche et l'équilibre

Varian, Ch. 24 et Ch. 16



RÈGLEMENT

SUR LES INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE

« Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement »
(R18, art. 2.1, définition d'une infraction).

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2, 3 et 5 du [Règlement n° 18 sur les infractions de nature académique](#).

Pour éviter de vous exposer à des sanctions :

1. Consultez le site r18.uqam.ca pour plus d'information sur l'intégrité académique et le R18;
2. Développez les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction des travaux via l'outil [Infosphère](#) et les [formations offertes par le Service des bibliothèques](#)

!

!
!

Le droit à la liberté académique universitaire est le droit de toute personne d'exercer librement et sans contrainte doctrinale, idéologique ou morale, telle la censure institutionnelle, une activité par laquelle elle contribue à l'accomplissement de la mission de l'Université.

Ce droit comprend la liberté :

- a)! d'enseignement et de discussion;
- b)! de recherche, de création et de publication;
- c)! d'exprimer son opinion sur la société et sur une institution, y compris l'établissement duquel la personne relève, ainsi que sur toute doctrine, tout dogme ou toute opinion;
- d)! de participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou d'organisations académiques.

Il doit s'exercer en conformité avec les normes d'éthique et de rigueur scientifique généralement reconnues par le milieu universitaire et en tenant compte des droits des autres membres de la communauté universitaire.

En reconnaissant, en promouvant et en protégeant la liberté académique universitaire, cette politique soutient la mission de l'Université, laquelle comprend la production et la transmission de connaissances par des activités de recherche, de création et d'enseignement et par des services à la collectivité.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la section [Liberté académique universitaire](#) sur le site enseigner.uqam.ca.

!

!

Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

Les violences à caractère sexuel se définissent comme étant des comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force.

Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- le (cyber) harcèlement sexuel;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés;
- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue;
- les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de [formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel](#).

La capsule de formation obligatoire annuelle est disponible au harcèlement.uqam.ca

Pour plus d'information :

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf

Les personnes victimes, témoins ou informées d'une situation de sexisme, de violence à caractère sexuel, ou pour en apprendre plus sur ces enjeux, peuvent consulter le

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)
514 987-3000, poste 0886 ; harcèlement@uqam.ca; harcèlement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)
514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131

Politique n°42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement (extraits)

L'Université reconnaît à toutes les personnes membres de la communauté universitaire le droit d'être traitées avec dignité, équité et respect mutuel.

L'Université considère le respect mutuel, l'égalité, l'écoute et l'entraide comme des valeurs importantes qui favorisent l'épanouissement personnel ainsi que l'établissement de rapports harmonieux entre les personnes et entre les groupes, et qui permettent la mise en place d'un milieu sain et propice à la réalisation individuelle ou collective de sa mission universitaire.

L'Université est consciente que les situations de harcèlement ou pouvant mener à du harcèlement résultent de l'interaction de facteurs individuels, sociaux et liés au milieu de travail et d'études. Compte tenu de ces facteurs, l'Université croit que la prévention constitue le meilleur moyen pour assurer un milieu exempt de toute manifestation de harcèlement et donne ainsi priorité à la prévention.

Le « **harcèlement** » inclut notamment : le harcèlement psychologique, le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexuel.

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, blessants ou injurieux d'une personne envers une autre et ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et pouvant entraîner pour celle-ci un milieu de travail ou d'études néfaste. Ces conduites vexatoires peuvent être le fait d'une seule personne ou d'un groupe de personnes.

Le harcèlement discriminatoire est lié à l'un ou l'autre des motifs sur lesquels il est légalement interdit de discriminer (le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la race, la couleur, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) ou un motif analogue.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne.

Situation pouvant mener à du harcèlement

Situation problématique qui met en jeu la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique d'une personne et qui est susceptible de dégénérer jusqu'à devenir du harcèlement. C'est le cas notamment, mais non exclusivement, de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité. Pour éviter qu'une telle situation ne dégénère, elle doit être réglée de façon constructive, rapidement et avec respect afin de favoriser le mieux-être de chaque personne.

La politique s'applique à toute la communauté universitaire et aux partenaires externes en lien direct avec l'Université dans le cadre de leurs relations avec les membres de cette communauté. Elle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, incluant les interactions exercées ou exprimées grâce à des moyens technologiques, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. La politique vise également les personnes étudiantes dans le cadre de leurs activités d'apprentissage hors campus approuvées telles que les stages, en tenant compte des limites des capacités d'intervention de l'Université.

Pour plus d'information :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)
514 987-3000, poste 0886 ; harcèlement@uqam.ca; harcèlement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)
514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131